



## CATALOGUE DE FORMATION 2021

version 1 du 05/2021 il  
Validité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

# CATALOGUE DE FORMATION 2021

## SOMMAIRE

**Notre plus-value / Présentation..... P 01**

### NOS FORMATIONS (Programme + tarifs)

**FORMATION SAV STANDARD..... P 02**

**Modalités d'inscriptions..... P 03**

**Nos CGV..... P 04**

**Règlement intérieur..... P 06**

## NOTRE PLUS-VALUE

En 2017 : MATICA - Satisfaction moyenne 7/10  
Centre Soudure – Satisfaction moyenne 7/10  
En 2018 : Parduyns – Satisfaction moyenne 8/10  
Electro Standard – Satisfaction moyenne 8/10  
En 2019 : Bigorre Soudure – Satisfaction moyenne 8/10  
En 2020 : Colombie Cadet – Satisfaction moyenne 8/10



## CATALOGUE DE FORMATION 2021

version 1 du 05/2021 il

Validité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

## Formation : STANDARD SAV

<b>NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES REQUIS</b>	Bonnes connaissances dans la réparation des postes à souder
<b>OBJECTIFS</b>	Maitriser la réparation des machines dites conventionnelles de soudage ainsi que les onduleurs de soudage Acquérir une méthodologie de travail
<b>PUBLIC CONCERNE</b>	Techniciens ayant déjà de bonnes connaissances dans la réparation des postes à souder (les fondamentaux du process sont acquis).
<b>DUREE en H et en J</b>	28H soit 4 jours
<b>TARIF HT</b>	1050,00€ HT
<b>MOYEN D'ENCADREMENT DE LA FORMATION</b>	Nos formateurs ont une expérience significative d'ordre technique, professionnel et théorique mais aussi pédagogique, reconnues par leurs expériences professionnelles dans le soudage
<b>MOYENS PEDAGOGIQUES PRE REQUIS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Salle de formation dans les locaux de ESAB France équipée d'un vidéo projecteur.</li><li>- Atelier pour les essais pratiques.</li><li>- Remise en fin de stage d'une clef USB regroupant les documentations</li><li>- Support papier pour exercices (procédures de test)</li><li>- EPI</li><li>- Titre d'habilitation électrique en cours de validité</li></ul>
<b>LES MOYENS D'EVALUATION MIS EN OEUVRE ET SUIVI</b>	Evaluer les compétences acquises de chacun des stagiaires pendant et en fin de formation
<b>CONTENU</b>	Accueil des participants, présentation ESAB France, méthode de travail. Rappel de sécurité Rappel des différents procédés de soudage Rappel des différentes caractéristiques électriques des postes Normes, droites Iso, introduction à l'étalonnage Théorie sur les machines conventionnelles, et sur les onduleurs Essais de soudage et recherche de pannes dans les différents procédés Présentation gamme Identification des différents composants et leur intérêt technique Tests et diagnostics en utilisant les feuille de procédure Devis fictif et redémarrage après échange de pièces Configuration avec le logiciel ESAT
<b>MODALITES D'EVALUATION</b>	Test pratique Test théorique



## CATALOGUE DE FORMATION 2021

version 1 du 05/2021 il

Validité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021**MODALITES D'INSCRIPTION****MODALITES ET DELAIS D'ACCES ...**

Annonce de stage par semestre à nos partenaires distributions Esab France sur le site ou par mail avec bulletin d'inscription. Complétez-le et envoyez-le par courriel à [esab.service@esab.fr](mailto:esab.service@esab.fr) sous 2 semaines minimum avant le début de la formation.

Un titre d'habilitation électrique peut vous être demandé afin que nous puissions nous positionner sur votre niveau à l'entrée de la formation.

**CONTACT**

Isabelle Launay tel 01 30 75 55 44 – mail [esab.service@esab.fr](mailto:esab.service@esab.fr) – horaires : 8h30 – 12h et 13h – 17h

**MODALITES DE REGLEMENT...**

En cas de non subrogation de paiement :

Selon les conditions de paiement accordé à nos clients

En cas de subrogation de paiement par votre OPCO :

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si ESAB France sas n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

**INFORMATIONS SUR LE CENTRE DE FORMATION ESAB FRANCE**

Numéro de Siret 55204518900156

ESAB France SAS est enregistré comme organisme de formation professionnelle sous le numéro d'activité : **11 95 04936 95**

**ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES.**

La loi du 5 septembre 2018 pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » a pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

ESAB France SAS tente de donner à tous les mêmes chances d'accéder ou de maintenir l'emploi. La souplesse de notre fonctionnement sur-mesure permet d'intégrer à nos programmes des personnes en situation de handicap en adaptant les modalités de nos formations. Pour toutes questions, merci de contacter par mail : [esab.service@esab.fr](mailto:esab.service@esab.fr)



## CATALOGUE DE FORMATION 2021

version 1 du 05/2021 il

Validité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

## NOS CGV

**Objet et champ d'application**

Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

**Documents contractuels**

A la demande du Client, ESAB France SAS lui fait parvenir une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage ESAB France SAS lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client.

**Prix, facturation et règlement**

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. **Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.** Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la société ESAB France SAS selon les conditions de paiements de nos clients.

**Règlement par un OPCO**

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à ESAB France SAS une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si ESAB France SAS n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1<sup>er</sup> jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

**Pénalités de retard**

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.



## CATALOGUE DE FORMATION 2021

version 1 du 05/2021 il

Validité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

### Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation ESAB France SAS, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, ESAB France SAS pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande,
- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à CAPITAL FORMATIONS

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

### Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation

Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins quatre jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par téléphone. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

### Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à ESAB France SAS en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de ESAB France SAS pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

### Renonciation

Le fait, pour ESAB France SAS de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### Obligation de non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de ESAB France SAS ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non respect de la présente obligation, le Client devra verser à ESAB France SAS à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

### Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre ESAB France SAS et ses Clients.

### Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de ESAB France SAS qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.



## CATALOGUE DE FORMATION 2021

version 1 du 05/2021 il

Validité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021**Election de domicile**

L'élection de domicile est faite par ESAB France SAS à son siège social au 21-23 Rue du Petit Albi ZA de l'Horloge – Bât 2 – 95800 Cergy

## REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

### I / Dispositions Générales

**Article 1.1 . – Objet du règlement**

En application des dispositions de l'[article L.6352-3 du Code du travail](#) et en vertu de son pouvoir réglementaire général et collectif, la direction de ESAB France sas (ORGANISME DE FORMATION) fixe ci-après :

- les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- les règles générales et permanentes relatives à la discipline,

Elle détermine également dans le respect des principes définis à l'[articles L.6352-4 du Code du travail](#), la nature et l'échelle des sanctions qui pourront être appliquées en cas de manquement aux règles susvisées et énonce les dispositions relatives aux droits de la défense qui devront accompagner la mise en œuvre de telles sanctions.

**Article 1.2 . – Champ d'application**

Les règles issues du présent règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des stagiaires de chaque formation.

**Article 1.3 . – Caractère obligatoire**

Les dispositions instituées par le présent règlement s'imposent de plein droit aux stagiaires définis à l'article précédent.

Elles n'appellent aucune adhésion individuelle de la part des stagiaires auxquels elles sont directement applicables.

### II / Hygiène et sécurité

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, il est rappelé que lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables sont celles de ce dernier règlement.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux de l'organisme de formation ou dans des locaux extérieurs à l'organisme de formation non dotés d'un règlement intérieur, il sera appliqué l'ensemble des dispositions du présent chapitre II/ Hygiène et Sécurité



## CATALOGUE DE FORMATION 2021

version 1 du 05/2021 il

Validité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

### Article 2.1. – Principes généraux

La Direction de ESAB France SAS (ORGANISME DE FORMATION) assume la responsabilité de l'hygiène et de la sécurité au sein de l'établissement.

Il lui incombe à ce titre de mettre en œuvre et de faire assurer le respect de toutes les dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à elle en raison de toutes les caractéristiques de son activité et de son organisation.

Les dispositions revêtant un caractère général font l'objet des paragraphes ci-après.

Des mesures spéciales ou ponctuelles pourront intervenir par notes de service, comme indiqué ci-dessus lorsque les spécificités de la situation, de l'activité ou de l'organisation du stage l'exigent.

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, il est rappelé que lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables sont celles de ce dernier règlement.

### Article 2.2. – Respect des mesures d'hygiène et de sécurité

Il appartient aux formateurs d'encadrer les stagiaires et de compléter aussi fréquemment que nécessaire l'information des stagiaires en matière de sécurité applicable à l'accomplissement des stages qu'il anime et de contrôler le respect de ces consignes.

Tout stagiaire a alors le devoir de signaler immédiatement au formateur ou à la direction de l'organisme de formation les mesures urgentes à mettre en œuvre pour faire cesser tout danger.

Tout formateur a le devoir de refuser sur le lieu de stage toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité et refusant de s'y conformer après notification par ce formateur.

### Article 2.3. – Lavabos. Toilettes.

Chaque stagiaire est tenu de laisser en bon état de propreté les lavabos, toilettes mis à sa disposition.

### Article 2.4. – Repas. Boissons

Il est interdit aux stagiaires de prendre ses repas dans les locaux affectés au déroulement de l'action de formation sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation.

Les stagiaires ne doivent pas introduire de boissons alcoolisées sur les lieux du stage.

### Article 2.5. – Accidents et problèmes de santé

Tout accident, même apparemment bénin, survenu à un stagiaire à l'occasion du stage doit être immédiatement signalé à la Direction de l'organisme de formation, soit par l'intéressé lui-même, soit par toute personne en ayant eu connaissance.

Il est dans l'intérêt des stagiaires d'informer le responsable de la formation d'éventuels problèmes de santé (par exemple : maux de dos, problèmes respiratoires, incapacités physiques) afin de permettre, le cas échéant, un aménagement des exercices proposés.



## CATALOGUE DE FORMATION 2021

version 1 du 05/2021 il

Validité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

### Article 2.6. – Dispositifs de protection et de sécurité

Les mesures d'hygiène et de sécurité, les prescriptions de la médecine de travail qui résultent de la réglementation en vigueur sont obligatoires pour tous.

À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité applicables dans l'organisme de formation doivent être strictement respectées.

Les stagiaires doivent :

- utiliser les dispositifs individuels de protection mis à leur disposition, en assurer la conservation et l'entretien,
- respecter les consignes de sécurité propres à chaque stage ou local,
- signaler immédiatement au formateur ou à la Direction de l'organisme de formation toute défectuosité ou toute détérioration des dispositifs d'hygiène et de sécurité,
- signaler immédiatement au formateur ou à la Direction de l'organisme de formation tout arrêt ou incident d'appareils ou d'installations de toute nature, toute défaillance risquant de compromettre la sécurité,
- ne pas toucher aux divers équipements et matériels ainsi qu'aux différents éléments des installations électriques sans être qualifié à cet égard ou commandé par un responsable et dans tous les cas, sans être habilité et observer les mesures de sécurité,
- ne pas utiliser de matériel pour lesquels il n'a pas reçu d'habilitation et/ou d'autorisation,
- ne pas procéder à une réparation ou à un démontage sans autorisation si cette opération s'effectue hors de la mission normale du stagiaire concerné.

### Article 2.7. – Dispositifs de lutte contre l'incendie

Le personnel doit connaître et respecter les consignes de sécurité en cas d'incendie.

Il doit veiller au libre accès aux moyens et matériels de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux issues de secours.

Les stagiaires s'interdisent de fumer dans l'enceinte de l'établissement sauf dans les locaux prévus explicitement à cet effet.

### Article 2.8. – Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de tous les locaux de l'établissement affectés à un usage collectif. Par locaux à usage collectif, sont concernés non seulement ceux occupés de manière permanente par au moins deux personnes, mais également tous ceux au sein desquels sont susceptibles de passer d'autres personnes que l'occupant habituel, qu'il s'agisse de stagiaires, de stagiaires de l'entreprise ou de personnes extérieures. Une affichette rappelant l'interdiction est apposée dans les locaux visés.

Le non-respect de l'obligation de fumer dans les locaux concernés donnera lieu au prononcé d'une sanction disciplinaire.





## CATALOGUE DE FORMATION 2021

version 1 du 05/2021 il

Validité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

### III / Discipline

#### Article 3.1. – Horaires des stages

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation. Ils sont portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Le responsable de la formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par le responsable de la formation aux horaires d'organisation du stage.

Les horaires des stages devront être respectés scrupuleusement sous peine d'application de sanctions disciplinaires.

Les retardataires devront faire connaître immédiatement au formateur les motifs de leur retard.

En fonction des conditions de fonctionnement des stages, il pourra être imposé au retardataire de ne reprendre effectivement le stage qu'à l'heure indiquée par le formateur.

Les retards réitérés et non justifiés peuvent entraîner l'une des sanctions prévues par le présent règlement intérieur.

#### Article 3.2. – Présence au stage

Pendant le temps du stage, les stagiaires doivent s'attacher à se comporter de façon professionnelle en s'interdisant de s'absenter dudit stage en dehors des pauses préalablement convenues ou des nécessités d'accomplissement du stage.

#### Article 3.3. – Obligations des stagiaires en cas d'absence

La direction de ESAB France sas (ORGANISME DE FORMATION) doit être prévenue par tous moyens dès le début d'une absence.

Toute absence prévisible pour motif personnel doit être préalablement autorisée par la direction de ESAB France sas (ORGANISME DE FORMATION).

Cette autorisation est subordonnée au respect d'un délai de prévenance de trois (3) jours. Cette obligation ne vise pas les situations imprévisibles ou de force majeure qui devront être portées à la connaissance de la Direction dans les plus brefs délais.

En cas de maladie ou d'accident, le stagiaire doit produire dans un délai de 48 heures le certificat médical justifiant son arrêt et indiquant la durée de son indisponibilité.

En cas de prolongation de la maladie au-delà de la date d'expiration du certificat initial, un délai de 48 heures doit être également respecté pour justifier la nécessité de cette prolongation.

#### Article 3.4. – Matériel. Documents

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel et les documents pédagogiques qui lui sont confiés.

A la fin de chaque stage, tout stagiaire doit restituer au formateur tout matériel et document, en sa possession appartenant à ESAB France sas (ORGANISME DE FORMATION).



## CATALOGUE DE FORMATION 2021

version 1 du 05/2021 il

Validité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

### Article 3.5. – Comportement général

Les valeurs portées par ESAB France sas (ORGANISME DE FORMATION) ainsi que la tradition de qualité des rapports internes justifient que chacun s'efforce de faire preuve en toutes circonstances de courtoisie, de respect de l'autre, de discrétion et de politesse.

Les règles de comportement général individuel et de bonne marche de l'organisme de formation interdisent donc formellement :

- d'avoir une attitude incorrecte vis-à-vis des autres stagiaires,
- de consacrer le temps du stage à des occupations étrangères audit stage,
- de conserver des dossiers ou des documents au domicile privé sans autorisation expresse et écrite de la Direction de ESAB France sas (ORGANISME DE FORMATION),
- de mettre en circulation des listes de souscriptions, collectes, loteries, pétitions ou adhésions à but politique ou non,
- d'organiser des quêtes non autorisées,
- de se livrer à quelque négoce que ce soit,
- d'emporter sans autorisation expresse et écrite du formateur des objets appartenant à l'organisme de formation ou aux établissements d'accueil,
- de se trouver en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.

### Article 3.6. – Entrées et sorties

Les entrées et les sorties des stagiaires s'effectuent en empruntant les itinéraires et issues prévus à cet effet.

Il est interdit de pénétrer dans les locaux ou d'en sortir par toute autre issue.

Les stagiaires n'ont accès aux locaux de l'organisme de formation que dans le cadre de l'exécution de leur stage ; ils n'ont aucun droit d'entrer ou de se maintenir sur les lieux du stage pour une autre cause sauf s'ils peuvent se prévaloir d'une autorisation écrite par le formateur ou la Direction ESAB France sas (ORGANISME DE FORMATION).

Il est, en outre, interdit d'introduire dans l'organisme de formation ou dans le stage des personnes étrangères à celui-ci, sauf accord du formateur ou de la Direction ESAB France sas (ORGANISME DE FORMATION).

Les sorties pendant les heures de stage doivent être exceptionnelles ; elles sont subordonnées à une autorisation expresse du formateur.

### Article 3.7. – Fouille

En cas de disparition d'objets, de matériels ou de documents dans l'organisme de formation ou dans l'établissement d'accueil, et dans l'intérêt de la sécurité collective des stagiaires, des fouilles pourront être organisées aux heures de sorties du stage.

Celles-ci seront effectuées dans le respect de la dignité et de l'intimité de la personne.

Elles pourront être organisées de façon inopinée à l'unique initiative de la Direction ESAB France SAS (ORGANISME DE FORMATION) ou de son représentant.

Tout stagiaire concerné pourra toutefois exiger la présence d'un témoin et pourra refuser de se soumettre immédiatement aux opérations de contrôle.

En ce cas, celles-ci seront effectuées par un officier de police judiciaire, dûment mandaté ; dans l'attente dudit contrôle, le stagiaire devra patienter sur le lieu du stage.



## CATALOGUE DE FORMATION 2021

version 1 du 05/2021 il

Validité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

### Article 3.8. – Téléphone et autres communications extérieures

Sauf autorisation expresse du formateur ou de la Direction de ESAB France sas (ORGANISME DE FORMATION), l'usage du téléphone à des fins privées est interdit,

Les stagiaires ne sont pas habilités à se faire expédier des correspondances ou colis personnels à l'adresse de l'organisme de formation ou de l'établissement d'accueil.

### Article 3.9. – Tenue vestimentaire et comportement général

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente à la formation et dans l'établissement où elle se déroule.

### Article 3.10. – Propriété intellectuelle

Il est formellement interdit d'enregistrer, photographier ou de filmer les sessions de formations, les supports filmés ou autres.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage lié au stage.

## IV / Droit disciplinaire et droits de la défense des stagiaires

### Chapitre 4.1. – Droit disciplinaire - Champ d'application

La discipline au sein de l'établissement est constituée par l'ensemble des règles qui ont pour objet l'organisation collective du stage, de l'hygiène et de la sécurité telles qu'elles ont été définies aux titres II et III, ci-dessus.

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après

### Chapitre 4.2. – Sanctions disciplinaires

#### Article 4.2.1 . – Définition des sanctions

Conformément à l'article R.6352-3 du Code de travail, une sanction constitue toute mesure, autres que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation à la suite d'un agissement d'un stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

#### Article 4.2.2 . – Nature des sanctions

Les sanctions susceptibles d'être mises en œuvre au sein de ESAB France SAS (ORGANISME DE FORMATION) sont les suivantes :

- l'avertissement : cette mesure, destinée à sanctionner un agissement fautif, constitue un rappel à l'ordre sans incidence, immédiate ou non, sur la présence dans le stage du stagiaire auquel elle s'adresse ; l'avertissement doit être obligatoirement formulé par écrit et faire l'objet d'une reconnaissance manuscrite de réception par le destinataire (soit sous une forme manuscrite et signée, soit sous la forme de l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé réception).
- l'exclusion temporaire du stage,
- l'exclusion définitive du stage : cette mesure entraîne l'interruption définitive de la participation du stagiaire au stage auquel il était inscrit.



## CATALOGUE DE FORMATION 2021

version 1 du 05/2021 il

Validité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

### Article 4.2.3 . – Échelle des sanctions

Les sanctions définies à l'article précédent sont énumérées selon un ordre de gravité croissant.

Le choix de la sanction dans l'échelle ainsi définie sera fonction de la gravité de la faute.

La décision à intervenir dans chaque cas sera toutefois arrêtée en tenant compte de l'ensemble des facteurs personnels et matériels qui sont de nature à atténuer ou à aggraver la sanction applicable.

### Chapitre 4.3. – Procédures disciplinaires et droits de la défense

#### Article 4.3.1. – Procédure applicable aux simples avertissements

Conformément aux dispositions de l'article R.6352-4 du Code du Travail, il est rappelé que le stagiaire sera préalablement informé des griefs retenus contre lui.

Les simples avertissements écrits font l'objet d'une notification au stagiaire concerné précisant les griefs retenus contre lui.

Cette notification est effectuée :

- soit par lettre remise en main propre contre signature d'un exemplaire avec la mention manuscrite de la date de réception,
- soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 4.3.2. – Procédure applicable en cas d'exclusion temporaire ou définitive du stage

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1° Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et elle est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;

2° Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage s'il existe. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;

3° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.6352-6 du Code du Travail, la sanction ne peut alors intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article [R. 6352-4](#) du Code du Travail et, éventuellement, aux articles [R. 6352-5](#) et [R. 6352-6](#) du Code du Travail, ait été observée.



ESAB France S.A.S.

## CATALOGUE DE FORMATION 2021

version 1 du 05/2021 il

Validité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

### **Article 4.3.3 . – Mise à pied à titre conservatoire**

Lorsque l'agissement du stagiaire rendra indispensable une mesure conservatoire de mise à pied à effet immédiat, cette mesure lui sera notifiée de vive voix au moment où elle s'imposera et confirmée ensuite par écrit.

Le stagiaire devra s'y conformer immédiatement.

***Pour ESAB France SAS (ORGANISME DE FORMATION)  
M. CLERICI LIGNIER Didier  
(Coordinateur Pédagogique)***